



Coopération Sud-Sud pour le développement

Distr. générale
23 avril 2014
Français
Original : anglais

Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Dix-huitième session

New York, 19-22 mai 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général
sur les progrès accomplis dans l'application
de la décision 17/1 du Comité de haut niveau,
y compris des mesures prises par le système
des Nations Unies à l'appui de la coopération Sud-Sud**

Mesures tendant au renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi comme suite aux décisions 17/1 et 17/IM/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, dans lesquelles il priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa dix-huitième session, des recommandations en vue de renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, notamment sur les plans de la réactivité, de l'efficacité et de l'efficience, selon qu'il conviendrait, afin de lui donner les moyens d'appuyer la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud dans l'ensemble des organismes de développement des Nations Unies.

Faisant également suite à la résolution 68/230 de l'Assemblée générale, le rapport envisage divers choix quant à l'emplacement optimal du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet qui préconisent toutes le renforcement du Bureau au sein du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il est recommandé que le PNUD reste l'organisme d'accueil du Bureau.

* SSC/18/L.2.



I. Objet

1. Le présent rapport fait suite aux décisions [17/1](#) et [17/IM/1](#) du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, dans lesquelles ce dernier priait le Secrétaire général de lui présenter à sa dix-huitième session des recommandations concrètes visant à renforcer les capacités du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, notamment sur les plans de la réactivité, de l'efficacité et de l'efficience, selon qu'il conviendrait, afin de lui donner les moyens d'appuyer la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud dans l'ensemble des organismes de développement des Nations Unies¹.

2. Le rapport fait également suite à la résolution [68/230](#), dans laquelle l'Assemblée générale, rappelant la décision [17/1](#) du Comité de haut niveau, tout en notant l'idée selon laquelle le Bureau pour la coopération Sud-Sud pourrait devenir autonome, sur le plan opérationnel, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), priait le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, le Bureau pour la coopération Sud-Sud et le PNUD, de lui présenter, dans le cadre du rapport d'ensemble qu'il doit soumettre au Comité de haut niveau à sa dix-huitième session, une proposition détaillée évaluant la faisabilité et les incidences financières, humaines et budgétaires de l'autonomisation du Bureau, clarifiant les contributions qu'apporterait le PNUD en pareil cas, et présentant toutes les options envisageables, y compris le maintien des arrangements en vigueur, et les possibilités de financement du Bureau, au moyen de contributions volontaires ou à l'aide des ressources de base du PNUD.

3. Dans cette optique, le présent rapport replace l'appel des États Membres en faveur de mesures propres à renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud² dans le contexte de la stratégie visant à donner au système des Nations Unies les moyens de mettre, dans la cohérence, les ressources du Sud au service de l'entreprise tendant à éliminer la pauvreté et à résoudre divers problèmes de développement transnationaux qui appellent une action collective à l'échelle internationale. Il met en exergue le mandat précisé du Bureau à l'échelle du système des Nations Unies et propose diverses mesures propres à le renforcer. Les mesures ainsi proposées s'inspirent de diverses évaluations réalisées par le PNUD et du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) de 2011 intitulé « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » ([A/66/717](#)).

4. De plus, comme suite à la résolution [68/230](#) de l'Assemblée générale, et ayant à l'esprit l'avis collectif des États Membres, le rapport examine les différentes options d'hébergement institutionnel du Bureau et conclut que le PNUD reste l'institution d'accueil optimale. Sa vocation mondiale ainsi que son vaste réseau de bureaux de pays, son rôle crucial dans la gestion du réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies et son engagement renouvelé envers la coopération Sud-Sud dans ses politiques et programmes offrent au Bureau un environnement très favorable à la collaboration avec le PNUD et, généralement, avec les organismes de développement des Nations Unies.

¹ [A/67/39](#), chap. I, décision [17/1](#), par. 8 ; et [SSC/17/IM/L.2](#), chap. I, décision [17/IM/1](#).

² Précédemment appelé Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, rebaptisé Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud en 2003, puis Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud en 2012.

II. Importance accrue de la coopération Sud-Sud

5. Le contexte de la coopération Sud-Sud est de nos jours sensiblement différent de celui des années 70, quand les mécanismes institutionnels de cette opération ont vu jour. À cette époque, la grande majorité des pays en développement étaient sous-développés, pauvres, et, dès lors, extrêmement tributaires du transfert de savoirs et de technologie des pays développés. Ces 20 dernières années, certains pays en développement qui jouent un rôle majeur dans la coopération Sud-Sud ont atteint des niveaux relativement élevés de développement à la faveur de l'essor de la classe moyenne et de leur capital scientifique et technologique, et démontrent à maints égards les attributs propres à favoriser la croissance, la résilience économique et d'autres évolutions positives dans le monde du Sud. De plus, d'après les tendances démographiques, les pays en développement représenteront en 2025 plus de 80 % de la population mondiale, qui comptera alors quelque 8 milliards de personnes.

6. Les évolutions susmentionnées ouvrent de nouvelles perspectives de resserrement de la coopération entre pays en développement aux fins de l'exécution de leurs plans de développement nationaux et de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette coopération présentera aussi de l'intérêt dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. La crise économique mondiale qui a éclaté en 2008 est également venue améliorer les perspectives de la coopération Sud-Sud, les pays en développement ayant entrepris de se rapprocher les uns des autres, dans un esprit d'autonomie collective, pour relever les défis nés de la crise et d'autres problèmes tels que les changements climatiques et la sécurité alimentaire et énergétique.

7. En dépit des remarquables avantages de la coopération Sud-Sud – dont témoigne l'intérêt renouvelé qu'elle a suscité à l'occasion de récentes rencontres internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, la soixante-septième session de l'Assemblée générale, l'examen quadriennal complet ou encore divers programmes d'action adoptés et par les pays en développement et par le système des Nations Unies – la mise en œuvre des initiatives de coopération Sud-Sud reste en deçà des attentes, résultats en étant en outre inégaux malgré quelques réussites notables.

III. Appui institutionnel du système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire

8. Compte tenu de ce qui précède, les États Membres ont multiplié les appels à un appui plus systématique et coordonné à la coopération Sud-Sud dans l'ensemble du système des Nations Unies, les mécanismes institutionnels devant notamment en être renforcés, le but étant d'y associer de nouveaux acteurs et de mieux tirer parti des nouvelles occasions de développement à des partenariats Sud-Sud et triangulaires. Les appels suscitent des débats sur le statut institutionnel, l'emplacement et les moyens du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

9. Au paragraphe 3 de sa décision [16/1](#) du 4 février 2010, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a demandé au CCI d'évaluer le mécanisme

institutionnel actuel d'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies, et de faire des recommandations en vue d'aider le Secrétaire général à établir un plan-cadre spécifique contenant des directives opérationnelles sur la coopération Sud-Sud auquel les organismes compétents des Nations Unies peuvent recourir dans la mise en œuvre du document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération, tenue à Nairobi en 2009. En consultation avec les États Membres et les organismes compétents du système des Nations Unies, le CCI a établi en 2011 le rapport intitulé « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2011/3).

10. Dans son rapport, le CCI a conclu qu'en dépit des efforts déployés par plusieurs organismes des Nations Unies pour intégrer la coopération Sud-Sud dans leurs activités, les mécanismes institutionnels existants pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire gagneraient à être renforcés. Il a constaté que du fait du manque de communication, de coordination, de planification, de conception, de contrôle, d'évaluation, de volonté politique et de stratégies, il était difficile de tirer pleinement parti de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, sans parler de la nécessité d'allouer suffisamment de fonds non réservés par le biais de la coopération triangulaire (A/66/717, par. 180). Toujours selon le CCI, pour tirer profit de la coopération Sud-Sud et triangulaire, il faudrait améliorer les plans-cadres, la gouvernance, la coordination, les structures, les mécanismes et les ressources spécifiques à l'échelle de l'ensemble du système. Par ailleurs, d'après le CCI, il faudrait remédier au déséquilibre entre le mandat renforcé du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les ressources mises à sa disposition, et définir des priorités en ce qui concerne les activités et les ressources du Bureau pour lui permettre d'agir de façon plus ciblée et efficace.

11. De même, dans un rapport de 2009 consacré à la promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement pendant la période 1978-2008, le Secrétaire général signalait que « [l]es institutions et les programmes des Nations Unies [avaient] joué un rôle décisif dans la promotion de la coopération entre pays en développement, mais devaient se doter de mécanismes renforcés de coordination, de suivi, de financement et d'établissement de rapports pour gagner encore en efficacité » [A/64/504, par. 3 f)]. Il ressort des évaluations de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud réalisées en 2007 et 2013 que, si les activités appuyées par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ont beaucoup apporté à cette coopération, la prolifération des initiatives était venue entamer l'impact du Bureau. Il était donc recommandé que le Bureau adopte une démarche plus ciblée dans la programmation de ses activités dans l'avenir³.

12. Les évaluations susmentionnées ont inspiré les décisions 17/1 et 17/IM/1 du Comité de haut niveau, dans lesquelles il priait le Secrétaire général de recommander des mesures concrètes propres à permettre de renforcer le Bureau en lui donnant les moyens de sa vocation au sein du système des Nations Unies.

³ Voir PNUD, Bureau de l'évaluation, *Évaluation de la contribution du Programme des Nations Unies pour le développement à la coopération Sud-Sud* (2007); *Évaluation de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire (2008-2011)* (2013).

IV. Mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud

13. Le mandat du Bureau découle des priorités arrêtées par l'Assemblée générale et du contexte mondial du développement. Le mandat original qui était d'aider l'Administrateur du PNUD à s'acquitter des fonctions découlant du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement a été défini dans la recommandation 34 de ce même plan d'action⁴, qui a été approuvé en 1978 par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134. Par sa décision 10/1 B, paragraphe 11, que l'Assemblée générale a fait sienne en 1997 dans sa résolution 52/205, le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (désormais le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud) a chargé le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de la promotion, du suivi et de la coordination de la coopération technique entre pays en développement à l'échelle du système. En 2001, au paragraphe 12 de sa résolution 56/202, l'Assemblée générale a demandé au Bureau d'agir en tant qu'organe de coordination de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies. Dans le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 21 g) de l'annexe à la résolution 64/222, les chefs de délégation et hauts représentants de gouvernement ont réaffirmé le mandat du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, créé au sein du PNUD en tant qu'entité autonome et mécanisme de coordination chargé de promouvoir et faciliter la coopération triangulaire et Sud-Sud pour le développement à l'échelle mondiale et à celle du système des Nations Unies. Ce dernier mandat, plus étendu que celui issu de la recommandation 34 du Plan d'action de Buenos Aires, est réaffirmé dans la résolution 68/230 de l'Assemblée générale.

14. Ces dernières années, le Bureau a ordonné ses activités autour de trois grands axes : a) encourager la concertation; b) créer un environnement favorable aux partenariats public-privé; et c) dégager et partager des solutions de développement. Pour appuyer la concertation, le Bureau analyse les tendances, les problématiques nouvelles et les possibilités d'envisager le développement sous l'angle de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Il œuvre par ailleurs à nouer des partenariats avec la société civile et le secteur privé, à identifier de nouveaux mécanismes de financement et à mobiliser des ressources, et gère également plusieurs fonds intergouvernementaux Sud-Sud d'affectation spéciale.

15. En outre, le Bureau propose ses services par le biais de trois mécanismes, à savoir l'Académie mondiale de développement Sud-Sud, l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud et le Système mondial Sud-Sud de bourses aux actifs et à la technologie, le but étant de : a) permettre aux partenaires de développement de recenser les choix politiques nationaux couronnés de succès, les solutions de développement et l'expertise technique, de recueillir des données les concernant et de les partager systématiquement; b) mettre en évidence des solutions de développement qui donnent des résultats au Sud et nouer des partenariats innovants pour accroître les retombées sur le développement; et c) aider les pays en

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

développement à s'offrir, chercher et s'échanger systématiquement savoir-faire techniques et technologies⁵.

16. Le Bureau a également renforcé son appui aux organismes intergouvernementaux. Le Bureau joue le rôle de secrétariat, assurant les services, la convocation des réunions et l'appui fonctionnel du Comité de haut niveau, et de mécanisme de coordination pour la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies, tout en répondant aux demandes émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, qui se saisissent également de temps à autre de la question de la coopération Sud-Sud en fonction des contributions fournies par le Bureau; enfin, il fournit un appui au Groupe des 77 et à la Chine, et remplit de fait le rôle de secrétariat du Groupe pour les questions Sud-Sud (A/66/717, par. 92). En particulier, le Bureau a établi 18 rapports annuels du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud et 18 rapports biennaux du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud soumis à l'Assemblée générale, et plus de 20 rapports biennaux de l'Administrateur du PNUD au Comité de haut niveau. Les décisions et recommandations du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et de l'Assemblée générale tendant à la promotion des objectifs de la coopération Sud-Sud et triangulaire reposent en partie sur ces rapports. Le Bureau a également appuyé le Conseil économique et social en jouant un rôle actif dans la promotion de la coopération Sud-Sud. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, qui assure le secrétariat du Conseil économique et social, a, en étroite collaboration avec le Bureau, inscrit la coopération Sud-Sud à l'ordre du jour du Forum pour la coopération en matière de développement. Outre l'appui fonctionnel au Forum, le Bureau apporte des contributions sur la coopération Sud-Sud et triangulaire aux rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet.

17. Il convient de noter que dans ses résolutions 50/119 du 20 décembre 1995 et 52/205 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre des rapports biennaux sur l'état de la coopération Sud-Sud, mais lui demande des rapports annuels depuis 2011. La volonté ainsi exprimée par les États Membres de faire une place à la coopération Sud-Sud et triangulaire dans ses délibérations annuelles sur les activités opérationnelles de développement dit assez combien il importe de doter le Bureau de solides moyens d'analyse et de recherche.

V. Recensement des domaines à renforcer

18. L'examen du Corps commun d'inspection (CCI) et l'évaluation de 2013 de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud, ont été l'occasion de recueillir l'avis des représentants des États Membres et de nombreuses autres parties prenantes sur les performances du Bureau. Les conclusions et recommandations découlant de ces évaluations comportent des propositions tendant à renforcer l'institutionnalisation, la gouvernance et la coordination de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies.

⁵ Voir la note du Secrétaire général sur le Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire (SSC/17/3).

19. Pour ce qui est de l'institutionnalisation de la coopération Sud-Sud, le CCI considère que, tout en proposant des définitions et des outils d'intégration transversale, le Bureau, agissant sous l'autorité de l'Administrateur du PNUD en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, doit continuer d'œuvrer à l'institutionnalisation de la coopération Sud-Sud en organisant, au Siège et sur le terrain, des ateliers et séances de formation sur la coopération Sud-Sud et triangulaire ([A/66/717](#), par. 44 et 65). Ayant établi en 2012 le plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, le Bureau devrait être en mesure de fournir de tels outils et d'aider les organismes à continuer d'appliquer les directives.

20. S'agissant de la gouvernance de la coopération Sud-Sud, le Corps commun d'inspection conclut qu'il faudrait la repenser en vue d'en améliorer l'efficacité et revoir les méthodes de travail du Comité de haut niveau afin de créer des groupes thématiques, avec la participation d'experts, pour faire avancer les travaux entre les sessions biennales. Selon le Corps commun d'inspection, on pourrait renforcer la gouvernance en y associant les organismes du système des Nations Unies compétents, ainsi que les acteurs et centres de liaison nationaux, les milieux universitaires, la société civile et le secteur privé, dont les divers points de vue et les vastes compétences viendraient enrichir les décisions de politique générale et stimuler la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire (*ibid.*, par. 85). Il faudrait aussi préciser et mieux coordonner les responsabilités résultant de mandats intergouvernementaux au Siège de l'ONU et dans les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ce qui influencerait sur le mandat, le financement et la configuration du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud (*ibid.*, par. 86). Par ailleurs, l'évaluation du PNUD de 2013 et l'examen du CCI proposent d'apporter des améliorations aux mécanismes institutionnels existant entre le Bureau et le PNUD.

21. En ce qui concerne les ressources humaines, le CCI souligne dans son rapport qu'il « faudrait envisager de revoir l'échelle de priorité des fonctions actuelles et de réorganiser les effectifs du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud » (*ibid.*, par. 94)⁶. Le CCI note également que les ressources financières et humaines sont inégalement réparties entre les différents domaines de travail du Bureau (*ibid.*, par. 90).

VI. Mesures et recommandations tendant au renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud

A. Programme de travail stratégique ciblé

22. Dans sa décision [2014/9](#), le Conseil d'administration du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a approuvé le premier cadre stratégique du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud pour la période 2014-2017. Plus stratégique que les quatre cadres de coopération précédents, le nouveau cadre

⁶ Voir également la résolution [62/208](#) de l'Assemblée générale, par. 53.

privilégie la cohérence et la coordination politiques à l'échelle mondiale et du système des Nations Unies.

23. Le CCI lui ayant recommandé de s'attacher principalement à « appuyer l'élaboration des politiques et le partage de connaissances, les activités de plaidoyer et la coordination, et fournir des services aux organes intergouvernementaux, conformément à ses capacités (ibid. par. 94), le Bureau privilégie dans le cadre stratégique 2014-2017 l'appui à : l'élaboration des politiques et le plaidoyer au niveau des Nations Unies et au niveau mondial; la coordination et la facilitation interinstitutions; l'émergence de mécanismes innovants; la promotion de partenariats ouverts et la mobilisation de ressources auprès d'entités publiques et privées afin d'appuyer des initiatives pluri-institutions pour mettre en œuvre le document final de Nairobi; le partage de connaissances, la constitution de réseaux et l'échange des meilleures pratiques, notamment par l'intermédiaire de centres d'excellence au Sud⁷.

24. Le Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS ayant approuvé son cadre stratégique pour la période 2014-2017, le Bureau est en mesure d'aligner ses programmes de travail plus étroitement sur sa mission première. Outre un programme de travail plus ciblé et stratégique, il devrait envisager de réorganiser ses effectifs dans le sens de son programme de travail. De plus, le Bureau pourrait tirer un meilleur parti des compétences du système des Nations Unies dans divers domaines, au service de la coopération Sud-Sud, mais aussi du Comité de haut niveau, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. En outre, il devrait désormais pouvoir mieux s'associer à d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud-Sud et à l'occasion d'autres actions connexes.

25. L'évolution positive susmentionnée va dans le sens de la démarche du PNUD, qui visait à placer la coopération Sud-Sud au cœur des politiques et programmes résultant de son plan stratégique pour la période 2014-2017, plan aux termes duquel le PNUD s'assigne une double mission en matière d'appui à la coopération Sud-Sud : a) continuer à renforcer le soutien à la coordination et à l'action du système des Nations Unies en accueillant le Bureau; et b) prendre appui sur sa propre couverture géographique et programmatique pour doter la coopération Sud-Sud d'un instrument opérationnel mondial, accessible à l'ensemble du système de développement des Nations Unies. Ces deux dimensions se complètent et se renforcent mutuellement.

26. De plus, le Programme mondial et les cinq programmes régionaux du PNUD, récemment approuvés par le Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS dans ses décisions 2014/2 et 2014/3 (voir [DP/2014/8](#)), voient dans la coopération Sud-Sud un moyen important de produire des résultats en matière de développement. Le PNUD fait également systématiquement une place à la coopération Sud-Sud dans ses programmes de pays. Il élabore une nouvelle forme de projet de programmes de coopération Sud-Sud qu'il proposera bientôt aux pays qui souhaiteraient mettre au point des projets de coopération Sud-Sud associant plusieurs pays. Il s'agira ainsi de mettre la couverture géographique et programmatique du PNUD au service de la coopération Sud-Sud et de traduire le

⁷ « Cadre stratégique du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, 2014-2017 » (DP/CF/SSC/5), par. 21.

travail de coordination et d'élaboration des politiques du Bureau dans la réalité au niveau des pays, en faisant fond sur l'activité opérationnelle du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies.

B. Mécanisme renforcé de coordination à l'échelle du système

27. Suivant les recommandations du CCI tendant à voir institutionnaliser la coopération Sud-Sud dans les activités opérationnelles des Nations Unies, l'Administrateur du PNUD, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, devrait continuer à user des différents mécanismes de coordination du Groupe pour encourager les organisations du système des Nations Unies pour le développement à renforcer leurs dispositifs spécialisés dans le but de mettre en œuvre, d'encourager, de coordonner, d'évaluer leur appui à la coopération Sud-Sud dans leurs activités de programme et d'en rendre compte. Il devrait rendre compte des résultats obtenus par les organismes des Nations Unies dans ses rapports biennaux au Comité de haut niveau.

28. En outre, toujours en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Administrateur du PNUD devrait favoriser la mise en place d'un mécanisme interinstitutions renforcé pour permettre au Bureau de s'acquitter véritablement de sa fonction de coordination. Au niveau mondial, les organisations sont invitées à désigner des représentants au sein du mécanisme interinstitutions coordonné par le Bureau. Renforcé et institutionnalisé, ce mécanisme permettrait de réunir plus régulièrement ces représentants lors de réunions interinstitutions, le but étant d'encourager un soutien conjoint aux initiatives Sud-Sud et triangulaires et de partager des informations sur les activités de développement et les résultats obtenus par les diverses organisations, grâce à leurs modèles économiques respectifs, à titre d'appui à la coopération Sud-Sud et triangulaire. Le Bureau devrait aussi pouvoir être représenté plus régulièrement dans les mécanismes stratégiques et de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement lorsqu'ils débattent de questions ayant trait à la coopération Sud-Sud.

29. Au niveau régional, le mécanisme actuel regroupe les administrateurs du Bureau chargés des régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, des États arabes, et de l'Europe de l'Est et de la Communauté d'États indépendants. Il faudrait donner à ces représentants régionaux les moyens de leur autonomie, les associer davantage aux mécanismes régionaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et mieux les soutenir dans leurs activités régionales, le but étant de coordonner l'appui à la coopération Sud-Sud. Les représentants du Bureau devraient être invités à participer aux mécanismes et réunions stratégiques et de prise de décisions intéressant la coopération Sud-Sud, dans l'intérêt de sa plus grande visibilité. À cet égard, les bureaux régionaux du PNUD mettront des locaux à la disposition des représentants régionaux du Bureau, leur fourniront un soutien opérationnel, et assureront, avec le Bureau, la gestion par décentralisation fonctionnelle.

30. Au niveau de chaque pays, le Coordonnateur résident sera appuyé par des groupes thématiques (notamment sur la coopération Sud-Sud et triangulaire) et d'autres mécanismes interinstitutions dans son rôle d'animateur de la coordination à l'échelle du système.

31. Toutes les organisations compétentes du système des Nations Unies devraient continuer à soutenir le Bureau en ce qu'il fait pour promouvoir la mise en place de cadres politiques et l'institutionnalisation de la coopération Sud-Sud à l'échelle du système, en organisant des ateliers, cours de formation et d'autres initiatives dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. Ces initiatives devraient faire fond sur les travaux déjà en cours pour faire une place à la coopération Sud-Sud et triangulaire dans les ateliers et autres activités de formation organisés par le Bureau de la coordination des activités de développement et l'École des cadres du système des Nations Unies pour les coordonnateurs des Nations Unies et d'autres membres du personnel à l'échelon national et régional.

32. En sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Administrateur du PNUD devrait soumettre des recommandations pratiques sur l'appui supplémentaire que pourraient fournir les institutions et organismes des Nations Unies et les États Membres, en tenant compte du capital de connaissances techniques, des capacités de recherche et des avantages comparatifs d'autres organisations. Cet appui pourrait consister par exemple à détacher du personnel des États Membres et des organisations des Nations Unies, à recruter des administrateurs auxiliaires, l'objectif étant de donner au Bureau les moyens de remplir sa vocation et d'intensifier sa coopération avec les États Membres et le système des Nations Unies.

33. Le Secrétaire général pourrait prendre des mesures supplémentaires, en consultation avec les États Membres et l'Administrateur du PNUD, pour donner au Bureau les moyens de sa mission de coordination au sein du système des Nations Unies et de sa coopération avec les États Membres.

C. Ressources spéciales et appui à la mobilisation des ressources

34. Dans le cadre de l'appui financier apporté au Bureau aux fins de l'exécution de son cadre stratégique, le PNUD a adopté un mécanisme garantissant au Bureau des ressources générales (de base) stables et prévisibles, à l'abri de tout changement dans le budget général du PNUD, cette allocation ne pouvant être inférieure à 3,5 millions de dollars par an sur la période couverte par le cadre (soit 14 millions de dollars pour la période 2014-2017). Au cours de cette même période, le Bureau compte mobiliser un montant de 20 millions de dollars qui viendrait compléter les ressources générales. Les États Membres sont invités à continuer de fournir au Bureau ces ressources additionnelles pour lui permettre d'atteindre les objectifs prioritaires fixés dans son cadre stratégique actuel et dans les cadres à venir.

35. Comme indiqué plus haut, étant donné sa mission de coordination, le Bureau pourrait également bénéficier de contributions additionnelles, financières ou en nature, de la part des organisations du système des Nations Unies et de partenaires, y compris multiplier ses activités de mobilisation de ressources. À cette fin, en s'appuyant sur l'expérience positive du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, en qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Administrateur du PNUD devrait réfléchir aux moyens d'augmenter les financements externes au titre du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, géré par le Bureau.

D. Suivi et évaluation

36. Les performances du Bureau devraient continuer de faire l'objet d'examen et d'évaluation lors des réunions biennales du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, au vu des rapports de l'Administrateur du PNUD au Comité de haut niveau. Un mécanisme interinstitutions devrait permettre de veiller à la mise en œuvre des cadres stratégiques du Bureau, présents et à venir, l'accent devant être mis sur les résultats concrets.

37. Il sera procédé à l'examen à mi-parcours et à l'évaluation finale des cadres stratégiques du Bureau conformément aux politiques et procédures du PNUD.

VII. Choix de l'emplacement du Bureau

38. La récente rebaptisation du Bureau a été à nouveau l'occasion des débats sur les différentes possibilités de donner au Bureau les moyens de sa mission à l'échelle du système des Nations Unies, notamment en réexaminant ses mécanismes institutionnels. Trois options sont envisagées :

a) *Ériger le Bureau en entité indépendante.* Selon l'évaluation de 2013 de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud et triangulaire (2008-2011), en général, les États Membres voulaient donner au Bureau les moyens de son indépendance et de son autonomie vis-à-vis des modèles classiques de relations d'aide Nord-Sud, le but étant de lui conserver toute son importance dans les dynamiques entre pays du Sud⁸. Ce choix ressort de la décision 17/1, par laquelle le Comité de haut niveau a retiré le mot « groupe » de la désignation du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud pour le rebaptiser « Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud », et a demandé au Secrétaire général d'aider à rendre le Bureau plus utile, efficace et efficient et apte à répondre aux besoins des États Membres⁸. Cependant, pousser cette relative autonomie jusqu'à la totale séparation ne serait pas sans inconvénients. Les évaluateurs ont insisté sur la nécessité d'une relations formelle entre le Bureau et les bureaux de pays du PNUD, chefs de file des activités programmatiques et opérationnelles. Coupé de la vaste infrastructure institutionnelle et opérationnelle du PNUD, le Bureau et, plus généralement, le Système des Nations Unies pour le développement, éprouveraient plus de mal à œuvrer à l'institutionnalisation de la coopération Sud-Sud dans des activités opérationnelles du Système des Nations Unies pour le développement, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 74 de sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet et comme il résulte d'autres décisions intergouvernementales. En effet, le PNUD, qui gère le système des coordonnateurs résidents, aide à concrétiser ces activités opérationnelles de développement sur le terrain. Le détacher du PNUD aurait également pour effet de priver le Bureau d'un accès facile à la plateforme d'activité opérationnelle et programmatique du PNUD dans sa dimension mondiale, permettant de mettre le capital de connaissances éprouvées sur la coopération Sud-Sud au service du dialogue et des choix de principe d'intérêt mondial. De plus, dans cette option, le Bureau devrait jouir d'une indépendance financière, ce qui serait une véritable gageure, quand on sait l'incertitude à laquelle il s'exposerait s'il devait dépendre uniquement de fonds

⁸ PNUD, *Évaluation de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire (2008-2011)* (2013), p. 48.

autres que les ressources de base, étant donné la raréfaction des financements pour le développement;

b) *Transférer le Bureau au Secrétariat de l'ONU.* L'intérêt de cette option tient en ceci que le Bureau serait légèrement mieux placé pour défendre les points de vue du Sud à l'occasion de l'activité normative du Secrétariat. En réalité, le Bureau remplit déjà une vocation normative non négligeable en assurant le secrétariat du Comité de haut niveau et collaborant étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur de nombreuses questions intéressant les relations Sud-Sud. Comme la première, cette option priverait le Bureau d'un accès facile à la plateforme mondiale d'activité opérationnelle et programmatique du PNUD en rompant ses liens avec sa vaste infrastructure institutionnelle et opérationnelle. De plus, cette option conduirait à financer l'apport de ressources financières et humaines du PNUD sur le budget ordinaire du Secrétariat, ce qui serait d'autant plus difficile à obtenir qu'aucun engagement financier n'a été prévu à cette fin étant donné le contexte de financement et le cycle budgétaire actuels;

c) *Conserver au Bureau sa place actuelle au sein du PNUD.* Selon cette option, le PNUD resterait l'organisation hôte du Bureau mais lui conférerait une plus grande indépendance d'action sous l'autorité directe de l'Administrateur, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, et lui donnerait les moyens de sa mission. Le PNUD s'est engagé plus d'une fois à continuer d'héberger le Bureau, tout en continuant d'assumer sa fonction d'instrument opérationnel de la coopération Sud-Sud dans les quelque 130 pays en développement où il est représenté. La vocation mondiale du PNUD et son vaste réseau de bureaux de pays, son rôle crucial dans la gestion du système des coordonnateurs résidents et son engagement renouvelé en faveur de la coopération Sud-Sud au niveau de ses politiques et programmes, qui trouve son expression dans son plan stratégique 2014-2017, offrent au Bureau l'infrastructure la plus solide et efficace pour œuvrer avec le PNUD, et plus généralement avec les organismes de développement des Nations Unies, à la réalisation de cet important programme. C'est pourquoi le maintien du Bureau au sein du PNUD est l'option à privilégier, dans le droit fil des résolutions [58/220](#) de 2003, [60/212](#) de 2005, [62/209](#) de 2007 et du paragraphe 78 de la résolution [67/226](#) de 2012 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet, qui ont toutes appelé au renforcement du Bureau au sein du PNUD. Au surplus, à l'occasion de l'ensemble des 17 sessions du Comité de haut niveau, les États Membres ont affirmé que le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, par lequel il a été décidé de domicilier le Bureau au sein du PNUD, demeure d'actualité, ce que viendra réaffirmer le document final de Nairobi issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud de 2009.